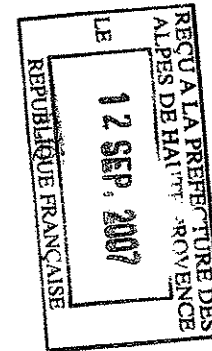


COMMUNE DE BARRÊME  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE 04

PLAN LOCAL D'URBANISME

2b

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT



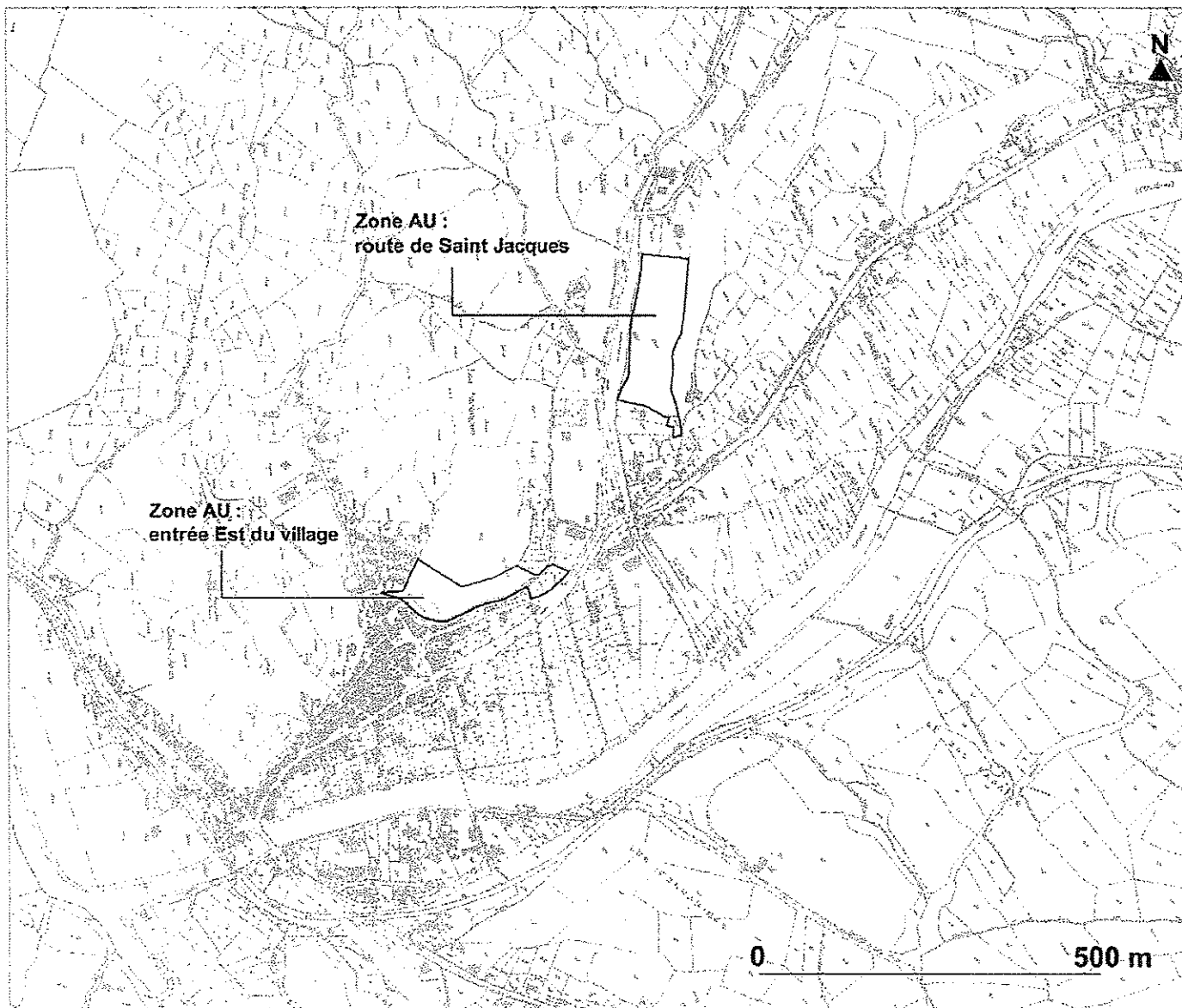
Délibération du conseil municipal :	10 juillet 2003
Arrêté le :	14 décembre 2005
Enquête publique :	du 16 octobre 2006 au 17 novembre 2006
Approuvé le :	13 juillet 2007
Modifications	Mises à jour



PREAMBULE	2
LES ORIENTATIONS PARTICULIERES	4
ZONE AU : ENTREE EST DU VILLAGE	4
ZONE AU : ROUTE DE SAINT-JACQUES	6

En complément du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est présenté le volet «orientations particulières d'aménagement» sur les deux zones AU inscrites au P.L.U.

A contrario du PADD, les orientations intégrées dans ce document sont opposables aux tiers et conditionnent, lorsqu'elles sont concernées, l'obtention des autorisations d'urbanisme dans un principe de compatibilité et de respect de l'esprit du texte et du projet.



La zone AU Entrée Est du village occupe une localisation stratégique pour assurer, à terme, le développement intégré du village. Situé en continuité de la partie la plus ancienne du village, ce secteur se développe sur un coteau, en légère pente, orienté Sud. Il est bordé, au Sud et à l'Ouest, par le tissu bâti du centre village.

Les orientations particulières d'aménagement sont les suivantes :

**Les objectifs :**

- assurer une continuité avec le tissu du village
- assurer une mixité fonctionnelle
- renforcer la desserte de la partie haute du village

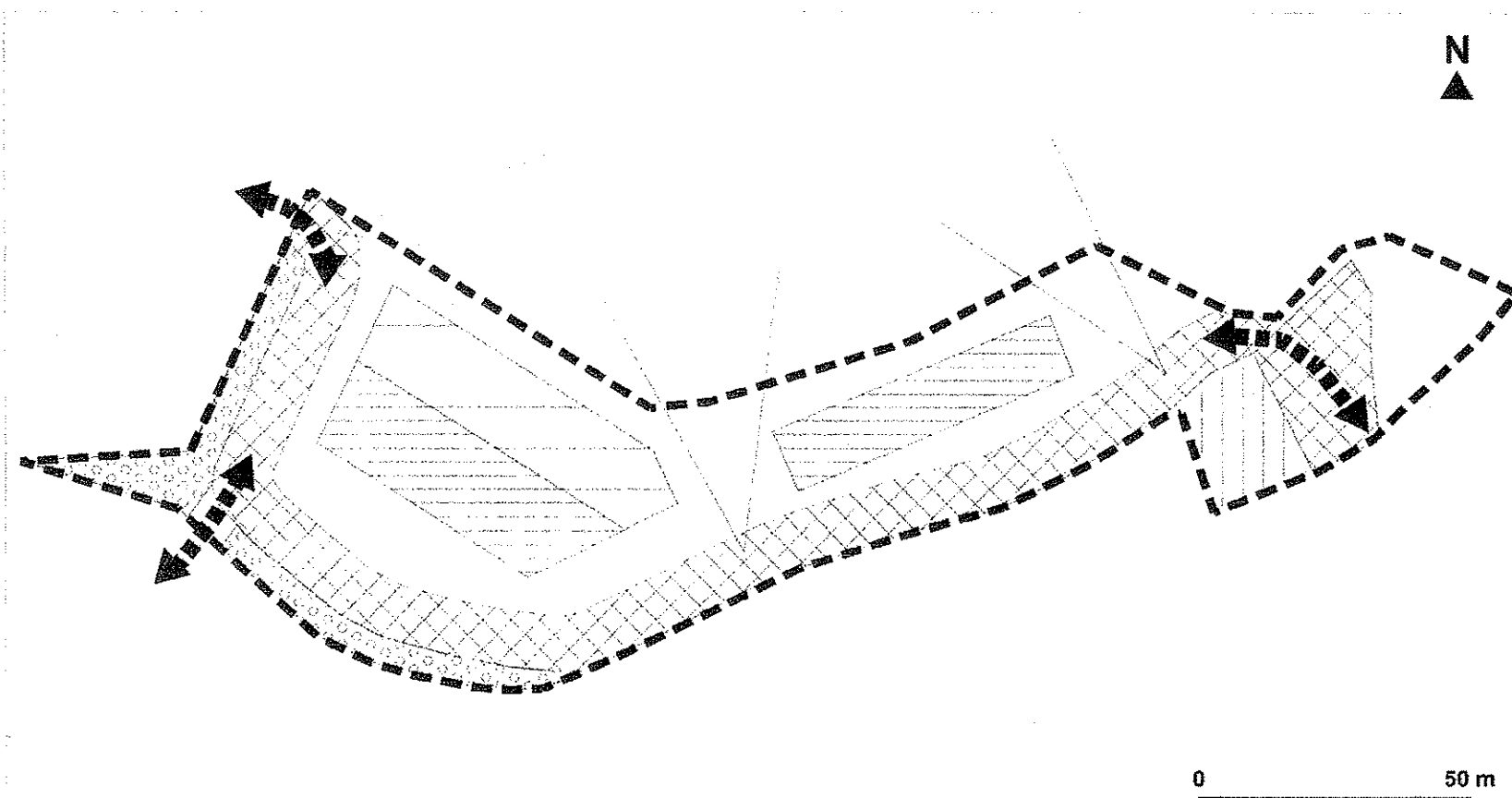
**Les orientations :**

Il s'agira :

- de favoriser l'organisation d'un tissu bâti dense en collectifs et semi collectifs, implanté en alignement le long de la nouvelle voie interne à créer (emplacement réservé n°4) ;
- de préserver des «trouées visuelles» vers le haut de la colline et plus particulièrement vers le vieux pigeonnier. Ces trouées sont signalées sur le schéma ci-joint, par des angles de vision. Aucune construction ne pourra être réalisée dans ces «trouées» ;
- d'assurer une liaison, piétonne et/ou véhicule, avec le centre village, en prévoyant la réalisation de connections aux voies et chemins existants (principes de liaison indiqués sur le schéma d'orientation);
- de réaliser une nouvelle voirie de desserte interne à la zone (ER n°4) qui permettra également une meilleure desserte de la partie haute du village. Cette voirie aura une emprise minimale de 6 mètres de chaussée et disposera de trottoir de 1 mètre de largeur minimum, de chaque côté.
- de permettre une intégration optimale dans le site :
  - les bâtiments seront implantés en partie basse de la ligne de crête du coteau. Le schéma d'orientation donne, à titre indicatif, les secteurs préférentiels d'implantation des bâtiments;
  - les hauteurs des constructions, calculées à l'égout du toit et par rapport au terrain naturel avant travaux, seront limitées à R+2 et 9 mètres, en partie basse du coteau (le long de la voie de desserte interne) et à R+1, dans les parties hautes.
- d'assurer une continuité du tissu avec le village, aucune règle d'emprise au sol des constructions est fixée à l'intérieur des secteurs préférentiels d'implantation des constructions.

Les autres dispositions fixées par les règles prévues au règlement du P.L.U. s'appliquent.

LA ZONE AU : ENTREE EST DU VILLAGE



- |  |                      |  |                     |  |   |
|--|----------------------|--|---------------------|--|---|
|  | Principes de liaison |  | Voie de desserte    |  | Secteur d'implantation du bâti - R+1 maxi |
|  | Cônes de perception  |  | Placette à aménager |  | Secteur d'implantation du bâti - R+2 maxi |
|  | Espace à planter     |  |                     |  |   |

Ce schéma est donné à titre indicatif

Les orientations particulières d'aménagement sont les suivantes :

Les objectifs :

- assurer l'organisation d'un tissu pavillonnaire structuré
- préserver des continuités «vertes» plantées en interface avec le vallon et la route

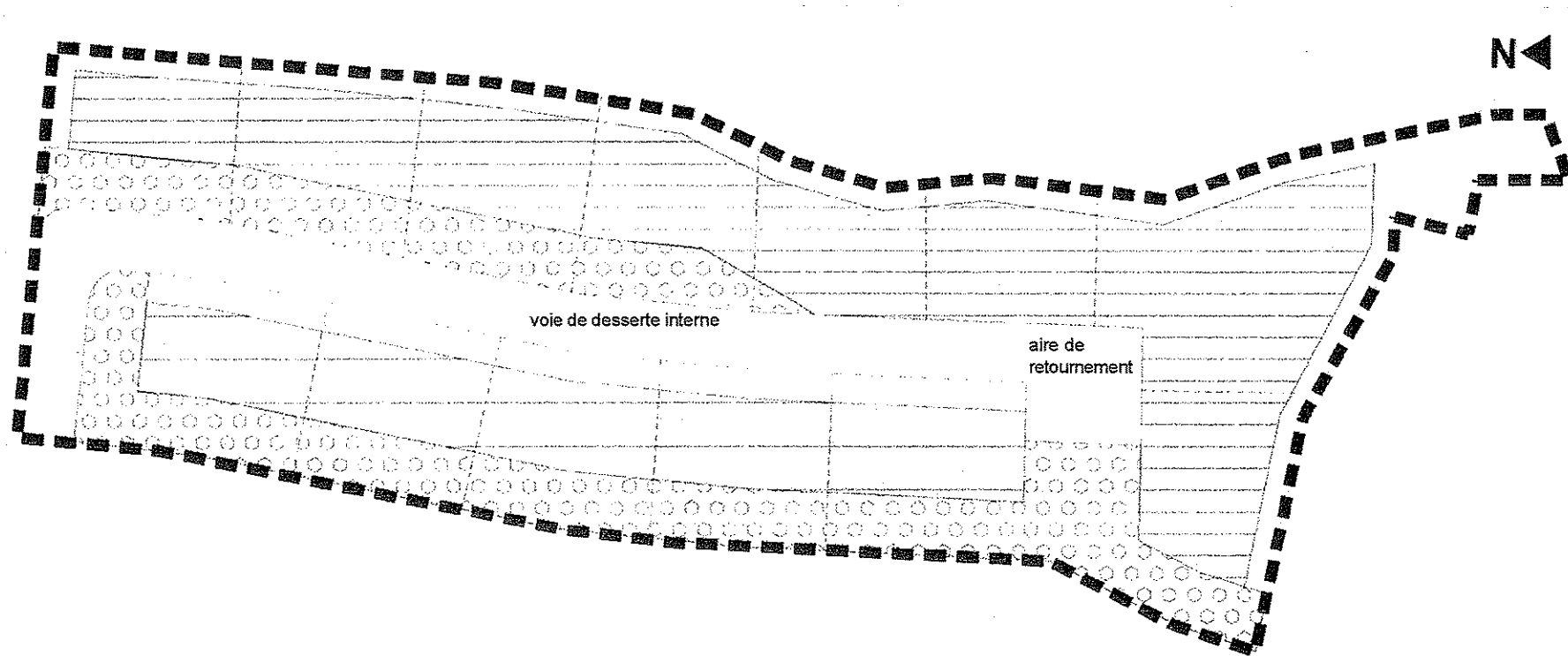
Les orientations :

Il s'agira :


- d'assurer la desserte interne de la zone par une voirie qui aura une emprise minimale de 6 mètres de chaussée et disposera de trottoir de 1 mètre de largeur minimum, de chaque côté. Une aire de retournement, traitée sous forme de placette plantée d'arbres de haute tige, devra être aménagée en bout de voie.
- de favoriser l'organisation d'un tissu bâti pavillonnaire disposé de part et d'autre de la voirie de desserte interne à la zone ;
- de préserver des espaces verts (indiqués «espaces à planter» sur le schéma d'orientation). Ceux-ci sont localisés le long du vallon, pour la partie Ouest, et le long de la voie interne, pour la partie Est ;
- d'assurer une implantation et une orientation optimales des constructions. Le schéma d'orientation donne, à titre indicatif, les secteurs préférentiels d'implantation des bâtiments ;
- de permettre un alignement partiel sur rue, en privilégiant l'implantation de garages en limite séparative aboutissant à la voie de desserte interne de la zone ;
- de permettre une insertion des constructions par rapport aux constructions environnantes et d'assurer une plus grande ouverture des constructions situées en partie «arrière» : la hauteur, calculée à l'égout du toit et par rapport au terrain naturel avant travaux, sera limitée à R+2 et 9 mètres, en partie Est de la voie de desserte et à R+1, en partie Ouest.


Les autres dispositions fixées par les règles prévues au règlement du P.L.U.s'appliquent.

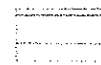
LA ZONE AU : ROUTE DE SAINT-JACQUES



0 50 m

 Espace à planter

 Secteur d'implantation du bâti - R+2 maxi

 Secteur d'implantation du bâti - R+1 maxi

Ce schéma est donné à titre indicatif